

Règlement Intérieur du Volley Ball Bois d'Arcy

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club, les droits et devoirs des membres, ainsi que les modalités de pratique du volley-ball au sein de l'association.

Article 2 – Adhésion

- Toute personne souhaitant intégrer le club doit remplir un dossier d'inscription, fournir un certificat médical valide et s'acquitter de la cotisation annuelle.
 - L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur.
-

Article 3 – Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.
 - Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ volontaire ou d'exclusion.
-

Article 4 – Fonctionnement du club

- Le club est dirigé par un bureau élu lors de l'assemblée générale.
 - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
 - Les membres peuvent proposer des idées ou projets au bureau, qui les étudiera en réunion.
-

Article 5 – Entraînements et compétitions

- Les horaires d'entraînement sont fixés par le bureau en concertation avec les entraîneurs.
 - La présence régulière aux entraînements est requise pour participer aux compétitions.
 - Les convocations aux matchs sont communiquées par les entraîneurs ou responsables d'équipe.
 - Le respect des horaires et des consignes est obligatoire.
-

Article 6 – Comportement et respect

- Chaque membre s'engage à respecter les autres joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les bénévoles.

- Tout comportement violent, discriminatoire ou irrespectueux pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.
 - Le respect des locaux, du matériel et des installations sportives est impératif.
-

Article 7 – Matériel

- Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin.
 - Toute dégradation volontaire pourra entraîner une facturation ou une sanction.
-

Article 8 – Sécurité et santé

- Le port de chaussures adaptées est obligatoire.
 - Les membres doivent signaler tout problème de santé pouvant affecter leur pratique.
 - En cas de blessure, le club décline toute responsabilité si les consignes de sécurité n'ont pas été respectées.
-

Article 9 – Vie associative

- Les membres sont invités à participer aux événements organisés par le club (tournois, fêtes, AG...).
 - Le bénévolat est encouragé pour le bon fonctionnement du club.
-

Article 10 – Sanctions

- En cas de non-respect du règlement, le bureau pourra prononcer des sanctions : avertissement, suspension temporaire, exclusion définitive.
 - Le membre concerné pourra être entendu avant toute décision.
-

Article 11 – Modification du règlement

- Le présent règlement peut être modifié par le bureau, avec validation en assemblée générale.
-

Article 12 – Entrée en vigueur

- Ce règlement entre en vigueur à compter du 19/09/2025 et s'applique à tous les membres du club.
-